

Réservé en parts et débetures pour les
actionnaires des chemins de fer du St.
Laurent et de l'Atlantique et de Québec et
Richmond sur la fusion, et pour les por-
teurs de bons de la compagnie de chemin
de fer d'Ontario, Simeoe et Huron .

£837,600

2,254,000

Laissant

£7,246,000

Ce montant sera créé et divisé comme suit :

Capital en 144,920 parts de £25 chaque .

£3,623,000

Débetures de £100 chaque, payables en
25 ans, portant intérêt à 6 pour cent par
année, payable semi-annuellement, à
Londres, et convertibles en parts le ou
avant le premier jour de janvier 1863, à
l'option du porteur.

1,811,500

Et débetures, convertibles en bons du
gouvernement provincial, de £100 cha-
que, payables en 20 ans, portant intérêt
à six par cent par année, payable semi-
annuellement, à Londres.

1,811,500

£7,246,000

Sur ces 144,920 parts, on se propose d'en émettre maintenant la moitié, savoir, £1,811,500 en parts, et le même montant en débetures, les entrepreneurs ayant consenti à prendre l'autre moitié, en s'engageant cependant à donner aux détenteurs de ces parts, le 1er juillet 1854 (douze mois après l'ouverture anticipée de la section du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique), le choix de prendre, en égales proportions, deux tiers de cette moitié restante; c'est-à-dire, chaque détenteur de 30 de ces parts aura, le 1er juillet 1854, le droit de réclamer 20 parts de plus au pair, ainsi qu'un égal montant en débetures, aussi au pair. Ces parts et débetures additionnelles porteront intérêt à 6 pour cent, depuis le dit 1er juillet 1854.

£200 en débetures (moitié de chaque description) seront émis au pair, avec chaque £200 en parts.

Par la loi accordant l'aide provinciale, il est pourvu que les bons de la province seront émis à mesure que les travaux avanceront. Ces bons seront donc gardés en dépôt, pour être remis *pro rata* aux porteurs de débetures convertibles.

L'intérêt au taux de six pour cent par année, depuis le complètement de la fusion, jusqu'à ce que tous les travaux soient terminés, sera payé semi-annuellement, à Londres, en sterling, sur le montant payé de temps à autre sur chaque part. Les dividendes, tels que déclarés, seront aussi payables en sterling à Londres.

Le premier paiement relativement aux parts et aux débetures aura lieu par répartition, comme suit, savoir:—£5 sur chaque part, et 20 pour cent sur chaque débeture, à être payés aux banquiers de la compagnie à Londres, à Liverpool ou en Canada. Le reste sera demandé par versements, n'excedant pas £2 10s. par part, et 10 pour cent par débeture, à des intervalles de pas moins de quatre mois entre chaque demande, et la première demande ne sera pas faite avant l'expiration de six mois après la date de la répartition. Les souscripteurs auront